

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE



Le 22 novembre 2007

M. Jean-Paul Théorêt,
Président
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
Case postale 001
800, Place Victoria
2e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Dossier R-3649-2007 demande d'approbation du protocole d'entente
visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la
centrale de Bécancour et de l'entente finale entre Hydro-Québec
Distribution et TransCanada Energy**

Monsieur le Président,

L'Association de l'industrie électrique du Québec a pris connaissance du dossier en rubrique et tient à soumettre ses observations afin de parvenir à une décision qui réponde aux intérêts supérieurs des Québécois tout en respectant les contraintes opérationnelles du Distributeur.

À la lecture de la preuve soumise par la requérante et suite à la séance de travail du 13 novembre 2007, l'AIEQ constate que le Distributeur sera confronté à un surplus significatif d'approvisionnement pour l'année 2008 de l'ordre de 5,6 TWh. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande annoncée est conservateur, car, comme le précisait le représentant du Distributeur :

« [Relativement au scénario faible] si on prend compte ce que nous avons actuellement comme surplus et qu'on ajoute à ça un scénario où on ajoute un 4,3 TWh, c'est évident qu'on s'en va à des niveaux de surplus anticipés qui pourraient être près de 9,9 TWh,

10 TWh, sans la suspension des livraisons au niveau de la centrale et qui seraient quand même à 5,6 TWh même s'il y avait suspension des livraisons ».¹

« [...] notre scénario, que j'appellerai scénario moyen de la demande, n'inclut d'aucune façon les aléas climatiques. Strictement, ce qu'on a c'est une prévision, mais à caractère économique strictement »².

À la lumière de cette information, nous comprenons que le Distributeur aura un surplus considérable à gérer et qu'il devra faire appel au marché afin de fermer le bilan énergétique de la demande québécoise³. La suspension en 2008 du contrat le liant à TCE doit donc être perçue comme étant un moyen utilisé par HQD afin de réduire le recours au marché, geste qu'il aura de toute évidence à poser, peu importe l'issue de la présente cause.

Dans un système d'enchère une règle s'applique : à produits identiques, l'abondance de l'offre crée une pression à la baisse sur le prix, toute autre chose égale par ailleurs. Ne pas suspendre le contrat de TCE reviendrait à s'exposer à des risques de marché importants compte tenu du fait qu'HQP ne compte pas agir en tant que contrepartie aux transactions.

Pour l'AIEQ, il n'est pas dans l'intérêt des clients d'HQD que cette dernière s'expose à des risques inutilement. Lorsque le risque s'assure ou peut être atténué, il faut agir avec célérité. La requête présentée par le Distributeur visant à suspendre le contrat d'approvisionnement avec TCE au cours de l'année 2008 est neutre économiquement⁴ et rencontre cette philosophie. Elle offre une flexibilité pour les années à venir afin de composer avec les aléas de la demande.

Toujours soucieuse de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des distributeurs, la Régie devrait, comme elle l'a fait dans sa décision D-2007-83, opter pour une stratégie qui met tout en œuvre pour minimiser l'impact des approvisionnements sur le prix aux consommateurs. La requête présentée par le Distributeur recherche cette finalité, ne l'expose pas à un risque de marché et s'avère neutre au plan tarifaire.

Nous soumettons le tout respectueusement.

Le président-directeur général



Jean-François Samray

¹ Notes sténographique de l'audience du 13-11-2007, p. 25, ligne 9 et suivantes.

² Notes sténographique de l'audience du 13-11-2007, p. 169, ligne 13 à 17.

³ Voir réponse du Distributeur à une question de l'AIEQ, notes sténographiques, p. 168, lignes 19 à 22.

⁴ Ibid, p. 18, 11.